



## Saint-Cast-le-Guildo

### Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 6 Juin 2014 – 20 Heures

**Présents** : Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, M. LANCELOT, Mme DOSIN, M. BIGOT, Mme DESCOMES, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BODIN, M. JARRY, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME.

**Absents excusés représentés** : Mme BREBANT et M. MONTFORT représentés respectivement par Mme DESCOMES et M. MENARD.

**Secrétaire de Séance** : M. BREGAINT Bruno

\*

### **DUREE D ARMORTISSEMENT DU COMPTE 4818 « CHARGES A ETALER » DU BUDGET ANNEXE PORT**

- Suite au changement de nomenclature de la M14 à la M4 du Budget annexe Port.
- Suite à la décision de la Direction Départementale des finances publiques relative à la transposition de plusieurs comptes de bilan il a été procédé au transfert des soldes des comptes 2041582, 204182, 28041582 et 2804182 au compte 4818 « charges à étaler ».
- Ce compte 4818 doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de cinq ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le mode d'amortissement, les durées d'amortissement selon la nomenclature M4

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PORT ANNEE 2014**

Suite à l'exposé de Madame ALLORY, Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'ouvrir et de modifier les crédits suivants du **budget PORT** pour l'année 2014 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Article 28088 « Autres immobilisations incorporelles » | -449 574 €  |
| - Article 4818 « charges à étaler »                      | + 539 840 € |

##### **Depenses**

- |   |            |
|---|------------|
| - Programme 11 «aménagements portuaires »                     | + 90 266 € |
| article 2315 « installation matériel et outillage technique » |            |

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

- Article 6811 « Dotations aux amortissements des immob incorp et corporelles » - 449 574 €
- Article 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement » + 539 840 €

### **Recettes**

- Article 74 « subvention d'exploitation » + 90 266 €

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL ANNEE 2014**

Suite à l'exposé de Madame ALLORY, Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants du **budget COMMUNAL** pour l'année 2014 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

- Article 6419 « Autres immobilisations Remb sur rémunération du personnel »  
+ 17 803 €
- Article 7351 « taxe électricité » + 32 551 €
- Article 7411 « DGF » + 15 471 €
- Article 74121 « dotation solidarité rurale » + 19 328 €
- Article 74127 « dotation nationale de péréquation » + 5 113 €

#### **Depenses**

- Article 6521 « Déficit des budgets annexes » + 90 266 €

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 14 novembre 2012 autorisant Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE.

Elle présente à l'assemblée un projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

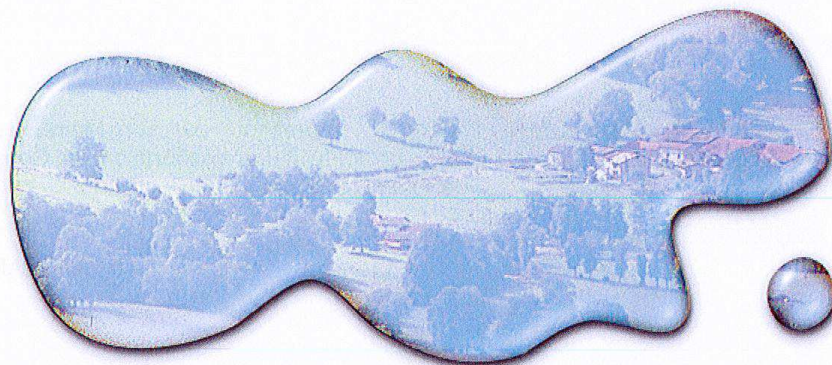
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public d'Eau Potable annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO



Contrat de délégation par affermage  
du service d'eau potable

Avenant N°1



## Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable

### I – RAPPEL DU CONTRAT

La Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON a confié à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service d'eau potable par un contrat de délégation de service public signé le 3 Décembre 2012 entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans .

### I – AVENANT N°1 AU CONTRAT

ENTRE

La Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, représenté par son Maire, Mme Josiane ALLORY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ....., dénommé ci-après « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

La Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone représentée par Monsieur Bernard FALGAS, Directeur Régional, dénommé ci-après par « le délégataire »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Les dates de facturation aux abonnés,
- Les dates de reversement, par le délégataire, de la part perçue pour le compte de la collectivité,
- Le règlement du service d'eau potable.

## **Article 2 – Contenu de l'avenant**

2.1 – L'article 8.2 du contrat est modifié comme suit :

- A compter de l'année 2014 incluse, la facturation aux abonnés se fera en deux fois :
  - ⇒ En Février : le montant facturé comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations de la période précédente entre deux relèves aux tarifs de l'année en cours.
  - ⇒ En Septembre : Facture de solde suite au relevé de compteur effectué en Juillet ou Août. Le montant facturé comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de la période écoulée depuis la relève précédente, déduction faite de l'acompte facturé en Février de l'année en cours.

2.2 – L'article 8.3 du contrat est modifié comme suit :

Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La collectivité notifie au délégataire le tarif au moins un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le délégataire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente.

La part revenant à la collectivité est reversée dans les conditions suivantes :

### 2.2.1 – Versements à effectuer au cours de l'année 2014

- Janvier 2014 : Versement exceptionnel de 200 000 € correspondant à une avance de l'acompte à verser le 1<sup>er</sup> Mars 2014.

- 1<sup>er</sup> Mars 2014 : Versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Juin 2013 et le 30 Novembre 2013.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au titre des périodes précédentes.
- Moins le montant de l'avance (200 000 €) effectuée en Janvier 2014.

- 1<sup>er</sup> Septembre 2014 : versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2013 et le 31 Mars 2014.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Mai 2014 au titre des périodes précédentes.

- 1<sup>er</sup> Décembre 2014 : versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Avril 2014 et le 30 Septembre 2014.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 au titre des périodes précédentes.

### 2.2.2 – Versements à effectuer à partir de l'année 2015 incluse

- Le 1<sup>er</sup> Juin de l'année n :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année (n-1) et le 31 Mars de l'année n.
- Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Mai de l'année n au titre des périodes précédentes.

- Le 1<sup>er</sup> Décembre de l'année n :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Avril de l'année n et le 30 Septembre de l'année n.
- Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Novembre de l'année n au titre des périodes précédentes.

Chaque versement sera accompagné d'une note justificative donnant :

- Le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation.
- Le détail des montants encaissés reversés en distinguant abonnement et part proportionnelle ainsi que chaque période d'abonnement ou de consommation.

Le non-respect par le délégataire des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

### 2.3 – Modification du règlement de service

Le règlement de service est modifié par le présent avenant pour prendre en compte la réglementation relative au traitement des fuites après compteur.

#### ✚ Article 3 –

Les autres clauses et conditions du contrat restent applicables.

Fait à Saint-Cast le Guildo, le .....

Pour la collectivité,

Le Maire

Mme Josiane ALLORY

Pour le délégataire,

Le Directeur Régional

Compagnie de l'Eau et de l'Ozone

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 14 novembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE.

Elle présente à l'assemblée un projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public d'Assainissement annexé à la présente délibération.

**Avenant N°1 au contrat de Délégation  
de Service Public d'assainissement collectif**

**I – RAPPEL DU CONTRAT**

La Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON a confié à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de délégation de service public signé le 3 Décembre 2012 entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans .

**I – AVENANT N°1 AU CONTRAT**

ENTRE

La Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, représenté par son Maire, Mme Josiane ALLORY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ....., dénommé ci-après « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

La Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone représentée par Monsieur Bernard FALGAS, Directeur Régional, dénommé ci-après par « le délégataire »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Les dates de facturation aux abonnés,
- Les dates de reversement, par le délégataire, de la part perçue pour le compte de la collectivité,

## **Article 2 – Contenu de l'avenant**

2.1 – L'article 8.2 du contrat est modifié comme suit :

- A compter de l'année 2014 incluse, la facturation aux abonnés se fera en deux fois :
  - ⇒ En Février : le montant facturé comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations de la période précédente entre deux relèves aux tarifs de l'année en cours.
  - ⇒ En Septembre : Facture de solde suite au relevé de compteur effectué en Juillet ou Août. Le montant facturé comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de la période écoulée depuis la relève précédente, déduction faite de l'acompte facturé en Février de l'année en cours.

2.2 – L'article 8.3 du contrat est modifié comme suit :

Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La collectivité notifie au délégataire le tarif au moins un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le délégataire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente.

La part revenant à la collectivité est reversée dans les conditions suivantes :

### 2.2.1 – Versements à effectuer au cours de l'année 2014

- 1<sup>er</sup> Mars 2014 : Versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Juin 2013 et le 30 Novembre 2013.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au titre des périodes précédentes.

- 1<sup>er</sup> Septembre 2014 : versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2013 et le 31 Mars 2014.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Mai 2014 au titre des périodes précédentes.

- 1<sup>er</sup> Décembre 2014 : versement de :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Avril 2014 et le 30 Septembre 2014.
- Plus le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 au titre des périodes précédentes.

### 2.2.2 – Versements à effectuer à partir de l'année 2015 incluse

- Le 1<sup>er</sup> Juin de l'année n :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année (n-1) et le 31 Mars de l'année n.
- Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Mai de l'année n au titre des périodes précédentes.

- Le 1<sup>er</sup> Décembre de l'année n :

- 90% du montant des factures émises entre le 1<sup>er</sup> Avril de l'année n et le 30 Septembre de l'année n.
- Le solde des montants encaissés au 1<sup>er</sup> Novembre de l'année n au titre des périodes précédentes.

Chaque versement sera accompagné d'une note justificative donnant :

- Le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation.
- Le détail des montants encaissés reversés en distinguant abonnement et part proportionnelle ainsi que chaque période d'abonnement ou de consommation.

Le non-respect par le délégataire des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

↓ **Article 3 -**

Les autres clauses et conditions du contrat restent applicables.

Fait à Saint-Cast le Guildo, le .....

Pour la collectivité,  
Le Maire  
Mme Josiane ALLORY

Pour le délégataire,  
Le Directeur Régional  
Compagnie de l'Eau et de l'Ozone

## **AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION – TRAMPO FOLIE**

Madame Magalie EGRIX, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, gérants de « TRAMPO FOLIE », les autorisant à brancher leur structure au compteur électrique communal Bd de la Mer dans le cadre de leur activité de loisirs sur la Grande Plage pour la période du 2 juillet au 30 septembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, gérants de « TRAMPO FOLIE », (convention annexée à la présente délibération)

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO  
ET MESSIEURS BORIS CANTIN ET BENOIT GAUTEUX  
« TRAMPO-FOLIE»**

Entre les soussignés,

Madame Josiane ALLORY, agissant en sa qualité de Maire de SAINT-CAST LE GUILDO;  
d'une part,

et

Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, demeurant « La Perchais » 22100 BRUSVILLY- agissant  
en tant que Gérants de l'activité « Trampo Folie » ;  
d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :** Madame le Maire autorise Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît à brancher leur structure « Trampo Folie » au compteur électrique communal « Boulevard de la Mer » durant la période estivale du 2 Juillet au 30 Septembre 2014.

**ARTICLE 2 :** En contre partie, Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît s'acquitteront d'un forfait mensuel de 100 € pour contribution aux charges.

**ARTICLE 3 :** Cette convention prend fin le 30 Septembre 2014, son éventuelle reconduction après actualisation devra être sollicitée pour la saison estivale 2015.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO,**

Le \_\_\_\_\_

Monsieur CANTIN Boris

Madame ALLORY Josiane

Monsieur GAUTEUX Benoît  
Gérants de « Trampo Folie»

Maire de SAINT-CAST LE GUILDO

**AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION – VITAVOILE**

Madame Magali EGRIX, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec Monsieur DU COUEDIC Killian, gérant de VITAVOILE, afin d'autoriser ce dernier à utiliser le point d'eau communal dans le cadre de son activité nautique sur la plage de Pen Guen pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 10 Septembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur DU COUEDIC Killian, gérant de VITAVOILE (convention annexée à la présente délibération)



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO  
ET L'ENTREPRISE VITAVOILE**

Entre les soussignés,

Madame Josiane ALLORY, agissant en sa qualité de Maire de SAINT-CAST LE GUILDO en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 Juin 2014 ;  
d'une part,

et

Monsieur DU COUEDIC Killian, demeurant 239 bd du Tertre 35800 SAINT LUNAIRE agissant en tant que Gérant de l'entreprise VITAVOILE ;  
d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1er** : Madame le Maire autorise Monsieur DU COUEDIC Killian à utiliser le point d'eau communal dans le cadre de son activité nautique sur la plage de Pen Guen pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 10 septembre 2014.

**ARTICLE 2** : En contre partie, Monsieur DU COUEDIC Killian s'acquittera d'un forfait annuel de 80 € pour une participation à sa consommation d'eau.

**ARTICLE 3** : Cette convention prend fin le 10 septembre 2014, son éventuelle reconduction après actualisation devra être sollicitée pour la saison estivale 2015.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO,**  
le \_\_\_\_\_

Monsieur DU COUEDIC Killian  
*Gérant de l'entreprise VITAVOILE,*

Madame Josiane ALLORY  
*Maire de Saint-Cast le Guildo*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE  
POUR L'AMENAGEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES**

Madame Josiane ALLORY, Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Orange pour l'aménagement des réseaux de communications électroniques au Guildo.

Cet aménagement est estimé à 27 523.67 € HT et sera budgétisé en 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR**

**3 Voix Contre (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE) et 2 Abstentions (M. BREGAINT, Mme LEBLANC)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération et le devis correspondant.



**Convention pour la modification des réseaux  
de communications électroniques de Orange  
Déplacement de l'armoire de sous répartition SR MAT/007  
2 boulevard de l'Arguenon  
Commune de Saint Cast Le Guildo  
Secteur : Le Guildo**

**Référence FT : AS GDP N° 1401018**

**Entre :**

Mairie de Saint Cast Le Guildo,  
signant la présente convention pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des personnes publiques, mentionnées en annexe, lui ayant donné mandat à cet effet,  
représentée par Madame Josiane ALLORY, Maire de la commune de Saint Cast Le Guildo,  
ci-après dénommé « **la personne publique** »,

**et**

Orange,  
société anonyme au capital de 10 595 541 532 € -, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380-129-866, représentée par M. MOUROT Christophe, le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée au 5 rue du Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3,  
ci-après dénommée « **l'opérateur** »

collectivement dénommés « **les parties** »

## **PRÉAMBULE**

---

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'aménagement des réseaux de communications électroniques.

- Les « **réseaux de communications électroniques** » comprennent les équipements et les installations de communications électroniques.
- Les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.
- Les « **installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Les travaux, objets de la présente convention, consistent, à déplacer les installations et les équipements de communications électroniques, à la demande de la personne publique, suite à une transformation de la qualité de la parcelle occupée qui passe du domaine public en domaine privé, située au 2 Bd de l'Arguenon sur la commune de Saint Cast Le Guildo, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :



- La personne publique demande à l'opérateur de procéder à la modification des réseaux de communications électroniques, dans l'emprise de son projet et accepte le devis joint en annexe.
- L'opérateur, propose à la personne publique, un Avant Projet Sommaire de modification des installations de communications électroniques, qui sera éventuellement validé par les parties.
  - L'opérateur, accepte le réaménagement demandé par la personne publique, dans les conditions énumérées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1 : Répartition des Travaux de génie civil**

---

Pour la bonne réalisation des ouvrages, Orange va procéder à un aménagement des réseaux téléphoniques situé 2 Bd de l'Arguenon en Saint Cast Le Guildo et s'engage à réaliser les travaux correspondants.

Ces travaux comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille).
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage).
- La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs).
- la pose de 9 tuyaux Ø 60 et 3 Ø45 selon le plan projet fourni.
- l'aménagement et la pose de deux chambres L5T.
- la pose d'une armoire technique.

Orange réalisera les travaux suivants :

- les travaux de câblages issus de ce déplacement.

#### **ARTICLE 2 : Réception par l'opérateur des installations de communications électroniques**

---

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques. Leur vérification technique est effectuée sur demande de la personne publique.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux, devra au préalable, réaliser les essais et l'aiguillage des alvéoles et préparer les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

#### **ARTICLE 3 : Exécution des travaux de câblage**

---

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Les travaux de câblage ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires mais sont , sous contrainte de programmation du rendez vous de coupure de la fibre optique ( délai moyen de 4 mois à partir de la réception des travaux génie civil et sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'opérateur réalisera les travaux de câblage (pose et dépose des équipements de communications électroniques), suivant le devis ci-joint.

#### **ARTICLE 4 : Propriétés des installations de communications électroniques**

---





L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques créées sur le domaine public routier ou non routier.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il assure notamment la gestion des demandes de renseignements (D.R.) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

#### **ARTICLE 5 : Garantie et responsabilités**

L'article 44 du CCAG des marchés publics de Travaux servira de référence en matière de garantie contractuelle.

Les parties à la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tous ordres qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.


Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 6 : Paiement des travaux**

Dès la fin des travaux de câblage, prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, l'opérateur facturera les travaux à la personne publique, selon le devis joint en annexe, dûment signé par les parties.

La participation versée par la personne publique s'analyse en une subvention pour équipement et à ce titre n'est pas soumise au champ d'application de la TVA.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>A Nantes, le</p> <p><b>Pour l'opérateur,</b> Pour le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest,</p> <p style="text-align: center;"><b>Guy MICHEL</b></p>	<p>A Saint Cast Le Guildo, le 6/06/2014</p> <p><b>Pour la personne publique,</b> Cachet et Signature du Maire :</p> <p style="text-align: center;"> <b>Josiane ALLORY</b> 22380 Maire</p>
---	--





**Unité de Pilotage Réseaux Ouest  
Département Stratégie & Développement du Réseau**

Votre interlocuteur : Jean-Luc AMBIEHL  
Téléphone : 02.99.01.55.53  
Télécopie : 02.96 78 57 00  
Mobile : 06 48.84.73.04  
Courriel : jeanluc.ambiehl@orange.com

Madame le Maire  
Mairie de Saint Cast Le Guildo  
Madame Josiane ALLORY  
2 bis rue de la colonne  
22380 Saint Cast Le Guildo

date d'édition : 16/05/2014

**Objet : Déplacement de la Sous-répartition SR 007 située parking ancienne Poste bd de l'Arguenon au Guildo**

**N° AS GDP : 1401018**

Désignation des prestations OEIE DIN 400056	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b><i>Main d'œuvre des travaux de câblage</i></b>				
Dépose multipaires souterrain distribution	ml	370	0,98 €	364,23 €
Pose multipaires en conduite distribution	mi	160	1,80 €	287,50 €
Raccord, protection cables souterrain 101 A distribution	U	6	424,49 €	2 546,95 €
Mutations et jarretières distribution	U	336	8,33 €	2 798,25 €
Dépose multipaires souterrain transport	ml	355	2,89 €	1 026,11 €
Pose multipaires en conduite transport	ml	365	1,04 €	380,60 €
Raccord, protection cables souterrain 1A 10 transport	U	7	112,81 €	789,66 €
Raccord, protection cables souterrain 101 A448 transport	U	6	253,44 €	1 520,63 €
				<b>9 713,93 €</b>
<b><i>Main d'œuvre des travaux de génie civil</i></b>				
Article d'intervention GC	U	2	127,00 €	254,00 €
Travaux sur chambre	U	1	1 316,38 €	1 316,38 €
Pose socle armoire	U	1	1 115,70 €	1 115,70 €
Création de tranchée <30 CM	m3	15	376,18 €	5 642,69 €
				<b>8 328,77 €</b>

**Total main d'œuvre ( HT ) : 18 042,70 €**

<b><i>Matériels câbles</i></b>				
Câble cuivre	ml	335	8,15 €	2 728,96 €
divers mat racco et protection Epissures	U	6	98,76 €	592,56 €
				<b>3 321,52 €</b>
<b><i>Matériels de génie civil</i></b>				
Dépose, Pose et fourniture armoire sous-répartition	U	1	1 758,76 €	1 758,76 €
chambre composite , cadre , tampons L5T	U	2	1 876,54 €	3 753,08 €
Tuyau en PVC 60	ml	80	1,01 €	81,19 €
Tuyau en PVC 45	ml	100	0,43 €	43,30 €
				<b>5 636,33 €</b>

**Devis valable six mois après la date d'édition**

**Total des matériels ( HT ) : 8 957,85 €**

**Frais études et gestion interne FT ( HT ) : 8,00 523,12 €**

**Montant total ( HT ) : 27 523,67 €**

A Nantes, le  
Monsieur Guy MICHEL  
Responsable Collectivités Locales  
Bretagne Pays de Loire  
Signature

A Saint Cast le Guildo, le 16/05/14

Accepté par Madame Le Maire  
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »  
Pour la collectivité

Signature du Maire

"Bon pour accord"



Josiane ALLORY

## **CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION AU GUILDO & MISE A NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-CAST – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 26 mars 2013 autorisant le Maire à signer les pièces afférentes au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les stations d'épuration avec le cabinet SAFEGE de Ploufragan.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les aides financières du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

## **RESEAU D'EAUX USEES – REHABILITATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 29 mai 2012 autorisant le Maire à lancer la consultation et signer les pièces afférentes au marché pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les aides financières du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

## **ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES »**

Madame ALLORY, Maire, informe le Conseil Municipal que l'objectif de l'association « Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques » est :

- l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les SA d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques, l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques, le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés

Madame ALLORY demande au Conseil Municipal s'il est favorable au renouvellement de l'adhésion à cette association pour un coût de 50 € (Commune de moins de 10 000 habitants).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Cast le Guildo à l'association « Acteurs Publics contre les Emprunts Toxiques ».

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Communal.

## **CREATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A NOTRE DAME DU GUILDO**

Madame Magali EGRIX, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de créer un bureau d'information touristique Salle d'Avaugour à la Mairie annexe de Notre-Dame du Guildo afin de compléter l'offre touristique sur l'ensemble de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
PAR 18 Voix POUR**

**3 Voix Contre (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE) et 2 Abstentions (M. BREGAINT, Mme LEBLANC)**

- **APPROUVE** la création d'un bureau d'information touristique à Notre-Dame du Guildo.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CAST LE GUILDO – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la convention signée entre la Commune et l'Office du Tourisme arrive à expiration le 11 Juin 2014.

Elle présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office du Tourisme de Saint-Cast le Guildo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 18 Voix POUR**

**et 5 Abstentions (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office du Tourisme de Saint-Cast le Guildo annexée à la présente délibération.

### **Convention d'objectifs 2014/2016 concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de SAINT CAST LE GUILDO**

#### **PREAMBULE**

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3-1, la commune de Saint Cast le Guildo délègue les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune en cohérence avec Côtes d'Armor Développement (CAD 22) et le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local à l'association Office de Tourisme de SAINT CAST LE GUILDO régie par la loi 1901 et affiliée à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Il est chargé en concertation avec la Commune de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Enfin, l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il peut commercialiser des prestations et

produits issus de sa zone de d'intervention (Immatriculation N° IM022110003 délivrée par Atout France le 28/01/2014).

L'Office comprend dans son conseil d'administration au maximum 6 délégués du Conseil Municipal et au maximum 15 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

En application de la délibération n° 11 du 6 juin 2014 autorisant la création d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) à Notre Dame du Guildo.

En application de la délibération n°12 du 6 juin 2014 autorisant Mme le Maire à signer la présente convention,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Entre la commune de Saint Cast le Guildo, représentée par son Maire Madame Josiane ALLORY, d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de Saint Cast le Guildo représenté par son Président Monsieur Jean Pierre VALÈS d'autre part,

#### **ARTICLE 1 –OBJET**

L'Office de Tourisme de Saint Cast le Guildo a en charge les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la Commune, en coordination avec CAD22 et le CRT.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir ces différentes missions d'intérêt public et d'intérêt économique, la commune, lui attribuera annuellement, conformément à l'article 6, les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement en 1<sup>ère</sup> catégorie et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

#### **ARTICLE 2 – MISSIONS**

Afin de compléter l'offre touristique sur l'ensemble du territoire, la collectivité souhaite que l'Office de Tourisme assure les missions suivantes :

##### **1) - Accueil**

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composants l'offre touristique locale,
- d. Développer la consommation touristique sur le territoire.

##### **2) -Information et communication**

- a. Disposer des éditions touristiques multilingue (cartes, guides, agenda des festivités, etc.) et en assurer la distribution,
- b. Participer aux actions de communication qui contribuent au développement de la notoriété de la station,
- c. Mettre en place et gérer un site web adaptatif (RWD).

##### **3) -Coordination des acteurs du tourisme**

- a. Etablir un agenda des festivités.
- b. Proposer une organisation chronologique des manifestation en lien avec la Municipalité et les associations locales,
- c. Inciter au développement de l'animation numérique de territoire (ANT).

##### **4) -Promotion**

- a. Venir en appui des professionnels du tourisme local : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- b. Tenu d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- c. Organiser les relations avec l'ensemble de la presse
- e. Participer aux salons professionnels,
- f. Organiser des campagnes de publicité.

##### **5) - Politique locale**

- a. Elaborer et mettre en place en accord avec la commune une politique locale de développement touristique
- b. Offrir dans le cadre de « Cap Armor » en période de vacances scolaires, aux vacanciers mais aussi aux résidents habituels un accès ponctuel (souvent non récurrent), à tarif privilégié, à un ensemble d'activités dans un but de découverte tout en assurant la promotion des acteurs locaux.
- c. Participer au développement de la fréquentation du Port par les vedettes à passagers.
- d. Offrir à la clientèle touristique un parc meublé de qualité en incitant les propriétaires à classer leurs meublés.



#### **6) -Elaboration des services touristiques**

- a. Mettre à disposition des professionnels une centrale des disponibilités des hébergements,
- c. Offrir au public un point d'accès internet avec ou sans prêt de matériel informatique,

#### **7) -Animation.**

- a. Organiser de préférence en collaboration avec les associations locales des actions d'animation et de loisirs,
- b. Proposer à tous un programme de visites guidées et/ou sorties « découverte »
- c. Elaborer des produits touristiques « packagés » avec les prestataires de la zone d'intervention de l'Office de Tourisme.

#### **8) -Commercialisation**

- a. Proposer à la vente un ensemble de produits liés au tourisme ou aux activités et associations locales sans concurrencer le commerce local,
- b. Assurer un service de billetterie permettant d'élargir l'offre touristique.

#### **9) -Démarche qualité**

- a. Poursuivre la démarche « qualité » engagée avec le soutien des Fédérations Régionale et départementale des Offices de Tourisme, indispensable pour maintenir le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

#### **10) Classement de l'OT.**

- a. Mener, avec l'aide de la Commune, les actions nécessaires pour obtenir le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, condition nécessaire mais non suffisante pour que Saint Cast le Guildo reste station classée de tourisme.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

Cette convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans renouvelables expressément au moins 3 mois avant son terme.

### **ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS**

#### **a) Les locaux :**

- La Commune met à disposition du personnel de l'Office de Tourisme un local d'accueil accessible au public indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme situé Place du Général de Gaulle. Ce local est bien situé par rapport au flux touristique et un lieu de stationnement à proximité est prévu.
- En application de l'article L 133-3-1 du code du tourisme, à titre expérimental pour l'année 2014, la collectivité demande à l'Office de Tourisme d'assurer des permanences durant la saison touristique dans un espace dédié situé dans la Mairie annexe. Pour les années 2015 et 2016, les modalités d'organisation de ces permanences feront l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Ces locaux sont mis gratuitement à disposition par la Commune. Les charges locatives (eau et électricité) sont à la charge de la Commune. Pour le bâtiment situé place du Général de Gaulle, l'Office de Tourisme souscrita une assurance auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

#### **b) Fixation des périodes, jours et horaires d'ouverture**

- L'Office de Tourisme du quartier des Mielles est ouvert :
  - Octobre à Mars : du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, fermé les dimanches et jours fériés.
  - Avril à septembre : du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, fermé les dimanches et jours fériés,
  - Juillet et Août : du lundi au samedi de 9h00 à 19h00, dimanches et fêtes de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h30.
- Le Bureau d'Information Touristique de Notre Dame du Guildo sera ouvert en juillet et août du lundi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

#### **c) La signalétique.**

- Une nouvelle signalétique directionnelle sera mise en place par la Commune afin de valoriser l'offre touristique en concertation avec l'Office de Tourisme.
- L'Office de Tourisme du quartier des Mielles disposera sur son local d'accueil du panneau officiel de classement et une signalétique du logo d'OTF.
- Le Bureau d'Information Touristique de Notre Dame du Guildo fera l'objet d'une signalétique particulière.

#### **d) Soutien logistique de la Ville.**

- A titre complémentaire, l'Office de Tourisme bénéficie d'une aide technique de la Ville consistant en une mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels pour l'organisation des festivités par exemple. Cette aide technique fera l'objet d'un suivi financier particulier afin de pouvoir être chiffré à l'issue de la présente convention.

## **ARTICLE 5– LES MOYENS HUMAINS.**

L'Office de Tourisme dispose de personnel à temps complet ou non complet qualifié selon les critères de la convention collective des organismes de Tourisme à but non lucratif. Le nombre de salariés doit correspondre aux obligations fixées par les normes de qualité et de classement.

L'Office de Tourisme est seul responsable de sa politique de gestion des ressources humaines et doit seulement informer la collectivité de tout nouveau recrutement ou augmentation de temps de travail.

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT**

La subvention accordée à l'Office de Tourisme, pour la mise en œuvre du programme d'actions, notamment l'accueil et l'information des touristes, la communication et l'animation est décomposée de la façon suivante :

1/ Pour le fonctionnement, la reversion intégrale du montant de la taxe de séjour perçue par la Commune au titre de l'année n-1. L'Office de Tourisme soutiendra les démarches engagées par les services de la Commune pour optimiser l'encaissement de la taxe de. Pour garantir à l'Office une subvention de fonctionnement à hauteur de 151 500 € (valeur 2014), la collectivité s'engage à verser une subvention d'équilibre.

2/ Pour le fonctionnement du Bureau d'Information Touristique de Notre Dame du Guildo, la collectivité s'engage à verser une subvention complémentaire de 7 000 € correspondant aux frais supportés par l'Office de Tourisme.

3/ Une subvention d'animation sera sollicitée chaque année sur la base d'un programme d'animation et d'un budget prévisionnel validés par la collectivité. A titre indicatif pour l'année 2014, la subvention attribuée est de 64 440 €.

4/ Une subvention communication sera sollicitée chaque année sur la base d'un programme de communication et d'un budget prévisionnel validés par la collectivité. A titre indicatif pour l'année 2014, la subvention attribuée est de 35 500 €.

Cfannexe 1 : budget prévisionnel 2014

Afin de garantir un financement à moyens constants, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune pour l'exécution de la présente convention sera indexé sur l'inflation prévisionnelle fixée par la loi de finances de l'année.

Cf annexe 2 :A titre indicatif évolution des contributions 2015 et 2016.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

La subvention de fonctionnement est versée en une seule fois à la notification. En cas de notification tardive, une avance de 30 % pourra être demandée dès le 1<sup>er</sup> mars.

Les subventions d'animation et de communication sont versées en une ou plusieurs fois sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et après les vérifications réalisées par la Commune.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la commune un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

## **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- . Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce
- . Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune,celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement

entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cf annexe 3.

#### **ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

#### **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse..

#### **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint Cast le Guildo

le 11 Juin 2014

Cet accord comporte 6 pages et 3 annexes  
En deux exemplaires originaux

Le Maire de Saint Cast le Guildo  
Josiane ALLORY

Le Président de l'Office de Tourisme  
Jean-Pierre VALÈS

## SYNTHESE

CHARGES	2014	PRODUITS	2014
Frais généraux	€41 000	Total produits	€76 950
Personnel	€167 500	Subvention Conseil Général	€2 560
Achat marchandises pour revente	€15 000	Subvention municipale	€251 440
Communication	€49 200	Autres subventions	€0
Animations toutes saisons	€71 750	Autofinancement	€19 000
Dotations aux amortissements	€2 500		
Investissements	€3 000		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>€349 950</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>€349 950</b>

### ANNEXE 1 BUDGET 2014

#### FONCTIONNEMENT

Frais généraux	Budget 2014
Produits entretien, petit équipement	€1 000
Fourniture bureau	€2 000
Mat bureau et informatique	€500
Location mobilière (TPE, copieur...)	€1 750
Abonnement journaux	€650
Décoration	€200
Maintenance Info, télécom	€1 100
Assurance multirisque et APS	€2 400
Honoraires comptables	€4 500
Commissaire aux comptes	€3 150
Réceptions	€1 000
Voyages et déplacements	€5 750
Dons et évènements	€150
Affranchissement	€4 750
Mobile	€750
Téléphone	€2 250
Abonnement Internet	€2 000
Cotisations	€2 600
Formation continue	€2 000
Frais de banque	€500
Variation de stock	€1 000
Suivi qualité et provision audit	€1 000
Frais déménagement	€0
<b>TOTAL Frais généraux</b>	<b>€41 000</b>

#### PERSONNEL



Salaires chargées + saisonniers	€160 000
Indemnité de stage	€1 000
Taxes divers et sur salaires	€3 000
Provision Congés payés	€2 000
Chèques vacances	€1 500
<b>Total Personnel</b>	<b>€167 500</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>€208 500</b>
-----------------------------	-----------------

Achat marchandises pour revente (rando, affiche, billetterie)	€15 000
---	---------

**ANNEXE 1 BUDGET 2014**

**COMMUNICATION**

COMMUNICATION / PROMOTION	Budget 2014
Plate forme de disponibilité des hébergements	300€
Site Internet (refonte)	12 000€
Publicité office	800€
WE offerts	400€
Editions office (guide, agenda, plans, cartes rando...)	20 000€
Traduction guides (anglais, allemand, néerlandais)	1 500€
Frais salons (banque, déplacements,..)	3 000€
Com. Sensation Bretagne / Terres Emeraude	11 200€
<b>Total COMMUNICATION</b>	<b>49 200€</b>

**ANIMATIONS**

Animations saison rouge (14/07 - 31/08)	Budget 2014
Place aux mêmes	€13 200

Animations musicales	
Concerts estivaux	€21 000
Festival "rivage Musical"	€3 200
SACEM	€3 650
<b>Total animations musicales</b>	<b>€27 850</b>

CAP ARMOR	
Salaires chargés animateurs + TESE	€9 000
Logement saisonnier	€1 000
Prestataires	€10 500
Matériel	€1 500
<b>Total CAP ARMOR</b>	<b>€22 000</b>

Animations divers	
Autres animations	€2 000
Plage en fête	€6 500
Animation Noël	€200
<b>Total divers animations</b>	<b>€8 700</b>

Total animations	€71 750
------------------	---------

ANNEXE 1 BUDGET 2014

**PRODUITS**

Ventes diverses	Budget 2014
Billetterie (grand aquarium, thalasso, Bourbansais...)	€14 500
Cotisations	€17 500
Prestations Office (sorties gde marée, week end,....)	€5 000
Commissions diverses (billetterie, dépôt ventes...)	€3 000
Commission excursions (Cie corsaires, condor...)	€6 000
Classement Meublés	€1 000
Recettes animations diverses	0 €
Recette Cap Armor	€18 200
Marché nocturne	€8 750
Point Internet	€3 000
<b>Total chiffre d'affaire net OT</b>	<b>€76 950</b>

Subvention Conseil Général	
Cap Armor	€2 560
<b>Total Subvention Conseil Général</b>	<b>€2 560</b>

Subvention municipale	
Fonctionnement	€151 500
Communication	€35 500
Animations	€64 440
<b>Total Subvention municipale</b>	<b>€251 440</b>

<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>€330 950</b>
--------------------------------------	-----------------

ANNEXE 2 EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention	2014	2015	2016
Fonctionnement	151500	153470	155770
Communication	35500	35960	36500
Animation	64440	65280	66260
<b>Total</b>	<b>251440</b>	<b>254710</b>	<b>258530</b>
Inflation		1,3%	1,5%

## **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CAST LE GUILDO**

Madame Magali EGRIX, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire au titre de l'année 2014 de 7000 € à l'Office de Tourisme destinée à couvrir les frais liés à l'ouverture d'un bureau touristique à Notre dame du Guildo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

**Par 16 Voix POUR**

**et 7 Abstentions (M. JARRY, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 7000 € à l'Office de Tourisme

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6754 du BP 2014.

## **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2013**

Madame LECLERC, Adjointe en charge des Affaires Scolaires donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 avril 2014 indiquant que le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction reste inchangé pour l'année 2013 ; à savoir :

- 2 203 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires;
- 2 753 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable

## **AVENANT 3 ET 4 - MARCHE GROS ŒUVRE SALLE D'ARMOR – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des plis du 20 mai 2014.

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 24 septembre 2013 attribuant le marché Gros Œuvre à l'entreprise SN BORSA pour un montant de 77 423.98 € HT.

A la demande du Maître d'œuvre, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- avenant 3 : remplacement de la démolition et reprises partielles du dallage existant du Rez de Jardin par un dallage béton pour un montant de 1 720.32 € HT

- avenant 4 : fourniture et pose d'un poteau métallique circulaire entre la salle à manger et le bar pour reprise de la descente de charge de la poutre pour un montant de 776.55 € HT.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants correspondants à ces travaux complémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR**

**et 6 Abstentions (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants 3 et 4 concernant les travaux complémentaires à réaliser suivant les documents annexés en pièces jointes.

**AVENANT 1 ET 2 – LOT 6 - MARCHE SERRURERIE SALLE D'ARMOR – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des plis du 20 mai 2014.

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 24 septembre 2013 attribuant le marché serrurerie à l'entreprise METAFER pour un montant de 17 156.93 €HT.

A la demande du Maître d'œuvre, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- avenant 1 : escalier d'accès à la passerelle technique des combles et remise aux normes du garde-corps d'accès de l'escalier existant pour un montant de 3 218.00 € HT.

- avenant 2 : complément de la passerelle dans les combles pour un montant de 525.12 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR**

**et 6 Abstentions (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants 1 et 2 concernant les travaux complémentaires à réaliser suivant les documents annexés en pièces jointes.

**AVENANT 1 et 2 – MARCHE EQUIPEMENT DE CUISINE PROFESSIONNELLE SALLE D'ARMOR – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des plis du 20 mai 2014.

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle la délibération du 24 septembre 2013 attribuant le marché équipement de cuisine professionnelle à l'entreprise KERFROID pour un montant de 19 799.98 € HT.

A la demande du Maître d'œuvre, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- avenant 1 : équipement frigorifique de la chambre froide située au Rez de Jardin pour un montant de 3 714.25 € HT.

- avenant 2 : remplacement des appareils de cuisson prévus initialement au gaz par des appareils électriques pour un montant de 544.00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR**

**et 6 Abstentions (Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. HERVE, M. BREGAINT, M. PRODHOMME)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants 1 et 2 concernant les travaux complémentaires à réaliser suivant les documents annexés en pièces jointes.

## **PREEMPTION ET ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AK n° 82 RUE PRIMAUGUET**

Madame Josiane ALLORY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, relative à la préemption et à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 82, rue Primauguet, pour un montant de 67.000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE**

- **CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 82 située rue Primauguet pour le prix de 67.000 € H.T., soit 80.400 € TTC.

- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la Collectivité.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

Madame Josiane ALLORY informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Collectivité de Saint-Cast le Guildo soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- le Code des Assurances
- le Code des Marchés Publics
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics

Vu l'exposé de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 10-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

## **CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2014**

Madame Josiane ALLORY demande au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, un poste de Contractuel à temps complet, qui sera pourvu pour une durée d'un an dans un premier temps, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Cet agent aura pour mission la gestion des réservations et l'entretien de la Salle d'Armor ainsi qu'à titre complémentaire, l'entretien de bâtiments communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
PAR 17 Voix POUR  
4 Voix Contre (Mme MICHEL, M. VILT, M. HERVE, M. BREGAINT)  
2 Abstentions (Mme LEBLANC, M. PRODHOMME)**

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, un poste de Contractuel à temps complet ayant pour mission la gestion des réservations et l'entretien de la Salle d'Armor ainsi qu'à titre complémentaire, l'entretien de bâtiments communaux.

Il sera rémunéré sur la base des indices suivants : **brut** : 333 – **majoré** : 316

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE PRISE DE COURANT PLACE PIRON PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Monsieur René LORRE, Adjoint en charge des travaux, informe que le Syndicat Départemental a procédé à l'étude de la fourniture et pose d'une borne de 4 prises de courant 32A triphasée située à proximité de la Place Piron sur le bord de la plage.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 500 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
PAR 22 Voix POUR et 1 Abstention (M. JARRY)**

- **APPROUVE** le projet de la fourniture et pose d'une borne de 4 prises de courant présenté par le SDE pour un montant de **4 500 € HT**

Notre commune ayant transféré la compétence « électricité » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture payée à l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.



## **EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT JACQUET PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Monsieur René LORRE, Adjoint en charge des travaux, informe que le Syndicat Départemental a procédé à l'étude de l'extension éclairage public rue du Port Jacquet.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 000 €HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet d'extension d'éclairage public **rue du Port Jacquet** présenté par le SDE pour un montant de **14 000 € HT**(coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence « électricité » au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture payée à l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX DEGATS LIES A LA TEMPETE NADJA DE FEVRIER 2014**

Monsieur LORRE, Adjoint en charge des travaux, informe l'Assemblée qu'une portion de route a été endommagée sur la digue de la grande plage, proche d'Ar Vro, suite à la tempête de février 2014.

Il indique qu'un fonds d'aide de l'Etat existe pour les collectivités territoriales victimes de calamités naturelles.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE**

- **PROPOSE** en qualité de **Commissaires** de la Commune les contribuables désignés ci-après pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

La Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs sera assurée par le Maire ou son représentant.

. Présidente : Josiane ALLORY  
. Représentant : Ange MONTFORT

. Représentants Titulaires :

1. Fernand COHAS
2. Sabine ROUAULT
3. Thierry GENEST
4. Catherine VERVEL
5. Gilbert MENARD
6. Ange MONTFORT
7. Serge BOUTEILLE
8. Laurent LE BRIS
9. Marie-Thérèse GUYON
10. Bernard GRANDCLAUDON
11. Dominique REVERT
12. Odile GENDRON

. Représentants Suppléants :

1. Gilles BLANCHET
2. Pierre FOULQUES
3. Nicolas EGRIX
4. Guillaume BOUCHONNEAU
5. Valérie LECLERC
6. Alain GOUYA
7. Jean DERUELLE
8. Thomas JARRY
9. Laurence DOSIN
10. Géraldine DESCOME
11. Gérald BIGOT
12. René LORRE

Représentants titulaires domiciliés hors commune

1. Annick GROUAZEL
2. Carole ROBERT

Représentants suppléants domiciliés hors commune

1. Florence BEREZAY
2. Véronique SOUVAY

## INFORMATIONS

Communauté de Communes- mise en place des instances + informations

Rythmes scolaires : Projet éducatif territorial (PEDT)

### Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

#### RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. REUZE Daniel	Maison – 54, Bd de la Mer	AL - 75	20/05/2014
M. DUPUY Richard	Maison – 2, Rue de la Corniche en l'Isle	AD - 229	20/05/2014
M. HEUDRE Stéphane	Maison – 58, Rue de la Croix Bienvenue	A - 829	06/05/2014
Consorts FRACHON	Maison – 61, Rue du Sémaphore	AC – 711, 709, 713, 714	06/05/2014
M. MACHE Philippe	Maison – 17, Rue Santez Gwen	AD - 367	06/05/2014
M. BATARD Laurent	Bâtiment – Zone mytilicole	159 B – 2109,2440, 2441	06/05/2014
M. BOISSEAUX Francis	Maison – 1, Rue Comte Morrel d'Aubigny	AI – 468 B 660, 661	09/04/2014
M. MANOURY Patrick	Appartement – 4, Rue de la Fosserolle	AE - 561	09/04/2014
M. Mme MEHEUST Roger	Appartement – 1, Allée des Tourmottes	AH – 608, 609, 611	09/04/2014